



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 09-26
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES VALLEES, RUE DES SABLES (D22) et CHEMIN DES ABBAYES (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/01/2026 émise par SPIE SA demeurant 20 rue du bois david 85301 CHALLANS représentée par Frédéric MARTINEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 23/01/2026 CHEMIN DES VALLEES, RUE DES SABLES (D22) et CHEMIN DES ABBAYES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 3 CHEMIN DES VALLEES
 - RUE DES SABLES (D22), du CHEMIN DES VALLEES jusqu'au CHEMIN DES ABBAYES
 - RUE DES SABLES (D22), du CHEMIN DES ABBAYES jusqu'au 69
 - du 96 au 69 RUE DES SABLES (D22)
 - CHEMIN DES ABBAYES, du 9001 jusqu'à la RUE DES SABLES (D22)
- :
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 19 janvier 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer




BILLON Jean-Yves

DIFFUSION:

- SPIE SA
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Agence Routière Départementale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.